

d'électricité au Canada et à l'étranger. En janvier 1983, le gouvernement fédéral transférait son avoir dans la société à la Corporation canadienne de développement des investissements. L'Eldorado fait rapport au Parlement par l'entremise de la CCDI.

**Énergie Atomique du Canada, Ltée.** Cette société de la Couronne a été constituée en février 1952 en vertu de la Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique (SRC 1970, chap. A-19), pour prendre en charge, en avril 1952, l'exploitation de l'entreprise de Chalk River dont s'occupait jusque-là le Conseil national de recherches. Les principales activités de l'ÉACL sont la conception, le développement et la construction des centrales nucléaires CANDU; la construction et l'exploitation d'usines d'eau lourde et le développement de la technologie de l'eau lourde; l'exploitation de laboratoires de recherche et de développement technique; la production et la commercialisation de radioéléments pour usage médical et industriel; et la conception, la fabrication et la commercialisation de matériel utilisant des radioéléments, comme les appareils de thérapie pour le traitement du cancer. La Société fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**Enquêteur correctionnel** (Enquêteur correctionnel Canada). Nommé commissaire en vertu de la Partie II de la Loi sur les enquêtes par le décret du conseil CP 1973-1431 en juin 1973, l'enquêteur correctionnel a le pouvoir de faire enquête, de sa propre initiative, à la demande du solliciteur général du Canada, ou sur une plainte portée par des détenus ou en leur nom, selon la définition de la Loi sur les pénitenciers, et de faire rapport sur les problèmes des détenus qui relèvent de la compétence du solliciteur général. Le bureau est situé à Ottawa et est indépendant du Service correctionnel du Canada.

**Fondation canadienne pour la protection du patrimoine.** Établie en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, chap. C-32), la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine est un organisme national de bienfaisance sans but lucratif. Elle est le porte-parole national de ses 26,000 membres et de 200 groupes en matière de conservation du patrimoine architectural au Canada. Elle n'accorde pas de subventions. Son financement est assuré par un fonds de dotation de \$13,18 millions du gouvernement fédéral et par des subventions et des dons d'entreprises et de particuliers.

**Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II.** La Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II (SC 1959, chap. 33) a institué un fonds de \$1 million devant être administré par un conseil de fiducie dans le dessein d'aider à la recherche sur les maladies infantiles. Le premier ministre fait rapport au Parlement sur l'activité de ce fonds.

**Gendarmerie royale du Canada.** Ce corps civil, organisé et administré par le gouvernement fédéral, a été créé en 1873 sous le nom de Police à cheval du Nord-Ouest. Il est maintenant régi par la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (SRC 1970, chap. R-9) et est chargé de l'application des lois fédérales dans tout le pays. En vertu d'une entente avec les gouvernements de huit provinces (toutes sauf

l'Ontario et le Québec), il est aussi chargé de l'application du Code criminel du Canada et des lois provinciales dans ces provinces, sous la direction de leur procureur général. La Gendarmerie a également conclu un accord avec 191 municipalités, où elle s'occupe de faire respecter les règlements municipaux en plus des lois fédérales et provinciales. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le service de police est assuré exclusivement par la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire, nommé par le gouverneur en conseil, est investi de l'autorité sur la Gendarmerie et de la gestion de toutes les matières s'y rattachant, sous la direction du solliciteur général du Canada.

**Groupe des céréales.** En 1970, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a organisé un groupe consultatif spécial des céréales (Groupe des céréales), chargé de coordonner, de revoir et de recommander les politiques fédérales pour la production, le transport et la manutention, et la commercialisation des céréales. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé fait fonction de président du Groupe. Un coordonnateur et trois conseillers viennent des ministères fédéraux de l'Agriculture, des Affaires extérieures et des Transports. Les bureaux du Groupe des céréales sont à Ottawa.

**Ministère des Affaires des anciens combattants** (Affaires des anciens combattants Canada). Ce ministère, établi en 1944 (SRC 1970, chap. V-1), s'occupe exclusivement du bien-être des anciens combattants, des personnes à leur charge et de certains civils. Il fournit des services de traitements (hospitaliers, médicaux, dentaires et prothétiques), des services de conseil, de l'aide à l'éducation, de l'assurance-vie, et de l'aide à l'établissement sur les terres et à la construction d'habitations. Il gère un hôpital et deux foyers pour anciens combattants, veille à ce que des hôpitaux dans tout le Canada aient des lits disponibles pour les anciens combattants grâce à des arrangements contractuels, et maintient des bureaux administratifs dans les grandes villes canadiennes.

La Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, le Bureau des services juridiques des pensions, le Conseil de révision des pensions et la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée font rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants.

**Ministère des Affaires extérieures** (Affaires extérieures Canada). Les fonctions principales du ministère, institué en 1909, sont la gestion des relations étrangères du Canada et la promotion, au Canada et à l'étranger, du commerce canadien d'exportation. Les ministres responsables sont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre du Commerce extérieur et le ministre des Relations extérieures. Le fonctionnaire permanent supérieur (sous-ministre) du ministère, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est secondé par deux sous-ministres et 12 sous-ministres adjoints, et ils sont conseillés par les chefs des divers bureaux, divisions et services spéciaux. Les directeurs généraux et directeurs de ces services sont assistés par des agents du service extérieur et des agents commerciaux, par des spécialistes de divers groupes professionnels ainsi que par un personnel administratif. Les agents en poste à l'étranger